Département de la CÔTE-D'OR Arrondissement de BEAUNE S.I.A.E.P.A. du Pays Losnais en Mairie de Losne 21170

CONSEIL SYNDICAL DELIBERATION n° 23-13

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

ID: 021-200049914-20230510-23_13-DE

Séance du 10/05/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 16

Présents: 13

Nombre de suffrages : 13

L'an deux mil vingt trois, le dix mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SOLLER Jean-Luc.

Etaient présents :

M. BATAILLON Alban, Mme BREBANT Laurence, M. CHAUMATTE Frédéric, M. DUBOIS Stéphane, M. ERTUGRUL Ali, M. GAILLARD Hervé, M. IMBERT Alain, M. PARANT Maurice, M. SIMONNET Jean-Louis, M. SOLLER Jean-Luc, Mme VIROT Fabienne, Mme LAMARD Sandra, M. PERNET Yannick, M. GUERITTEE Patrick (délégué suppléant sans droit de vote)

Date de convocation 02/05/2023

> Date d'affichage 02/05/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

19/05/2023

et publication du :

19/05/2023

Etai(ent) absent(s) :_M. GAUTIER Michaël, M. MOULIN Louis, M. MOULIN Maxime, M. SANIAL Bernard

Etai(ent) excusé(s) : M. PATIN Julien

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. IMBERT Alain

Objet : Création d'un syndicat mixte ouvert en charge de l'approvisionnement en eau par la mobilisation de la ressource de la boucles des Maillys

Au vu des derniers échanges avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or

Au vu de l'investissement financier déjà réalisé pour la remise en route des puits de St Jean de Losne,

Au vu de l'avis favorable émis par l'hydrogéologue agrée,

Au vu de l'arrêté préfectoral en cours de rédaction par l'Agence Régionale de la Santé,

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de:

- poursuivre les actions engagées sur les puits de St Jean de Losne

- ne pas participer à la création du syndicat mixte proposée par le Conseil Départemental dans le cadre de la mobilisation de la ressource de la boucle des Maillys.

> Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

